



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de Conseillers présents : **19**

Nombre de votants : **22**

L'an **deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2021.

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mrs Tony FARIA-FERNANDES, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

Absent excusé : Mr Lionel ERAUD

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

Objet : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU - APPROBATION

D 2021-01-04 A

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été prescrite aux fins de rectifier une erreur matérielle, en effet lors de l'arrêt de la révision du PLU, la limite entre la zone Ub et Av, rue du Grand Pré, coupait un jardin en deux et ne reprenait pas l'ancien zonage à ce niveau. Au moment de l'Enquête Publique, le propriétaire a demandé que le trait soit décalé pour lui permettre de faire une annexe. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à cette remarque et le Conseil Municipal a validé cette correction. Mais les plans n'ont pas matérialisé cette correction. Il s'agit d'une erreur matérielle que la présente procédure vise à corriger. Cette correction, touchant une zone agricole, la procédure de révision allégée a été enclenchée. Ce nouveau zonage correspond à l'ancien zonage et au jardin de la propriété cernée de haies.

Par courrier du 6 mai 2019, la MRAe est saisie d'une demande de cas par cas. Par courrier en date du 26 juin 2019 elle expose que cette procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées.

Une réunion a été organisée le 15 octobre 2020 afin de procéder à l'examen conjoint du projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU. Aucune remarque n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 2 octobre 2020, portant ouverture de cette dernière du 22 octobre au 7 novembre 2020.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse le 7 novembre 2020. La collectivité a apporté des éléments de réponse dans un mémoire en réponse transmis au commissaire-enquêteur le 16 novembre 2020.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 1^{er} décembre 2020.

Il a ainsi émis un avis favorable sur le projet assorti de la réserve suivante :

Que soit joint au dossier un nouveau plan de zonage pour le terrain sis 7 rue du Grand Pré, section Ai n°81, correspondant au projet initial de la municipalité, c'est-à-dire permettant de constater que le terrain sis 7 rue du Grand Pré serait dorénavant classé en zone UB, comme il l'était dans le POS en vigueur avant mars 2017.

Au vu de la réserve formulée par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal confirme la prise en compte de celle-ci et l'adjonction d'un nouveau plan de zonage permettant de constater que le terrain sis 7 rue du Grand Pré serait dorénavant classé en zone UB, comme il l'était dans le POS en vigueur avant mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la confirmation indiquée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme.



Le Maire,



Jean CHARRIER